

Paris, 193 rue de l'Université

Le 29 janvier 1916

Le Général de MAUD'HUY, en congé de repos à
Monsieur le MINISTRE de la GUERRE

J'ai l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur les procédés dont a été entourée ma mise en congé de repos.

Je crois devoir vous dire en commençant que je n'adresse aucune réclamation ayant un but personnel ; j'ai été récompensé au delà de mes mérites et aurais mauvaise grâce à me plaindre.

Mais les faits que je vous demande la permission de vous exposer me semblent intéresser la discipline générale de l'armée et la dignité du Commandement ; je crois utile que la lumière complète soit faite.

A la date du 7 octobre 1915 je fus atteint d'un mal de gorge qui dura avec quelques complications, jusqu'au 26 octobre. Je ne restai à la chambre que 4 jours et ne cessai jamais d'assurer la marche des affaires.

Je fis la déclaration suivante aux médecins qui me soignaient sous la direction de Monsieur le Médecin Inspecteur Hassler : « si vous jugez que ma maladie diminue mes forces intellectuelles et ma capacité de commandement, je vous demande de me le dire franchement, car je ne veux pas compromettre mon honneur en conservant un commandement que je serais incapable d'assurer. »

Je répétais cette déclaration le 14 octobre devant Monsieur le Commandant Hellé du G.Q.G., le 16 devant Monsieur le Général Dubail.

Toutefois le 26 octobre, je me considérais comme complètement guéri ; je reprenais les travaux et exercices ordinaires. Le 21 j'allais à Gérardmer, le 29 à Ramonchamp, voir l'instruction d'une batterie de mortiers de nouvelle formation ; les jours suivants, je passais l'inspection du 70^e bataillon de chasseurs et je faisais une conférence aux Capitaines du cours d'instruction.

En même temps, je priai les docteurs de faire un récit succinct de ma maladie et de me donner par écrit leur opinion sur mon état de santé actuel. Ils me remirent à la date du 1^{er} novembre le rapport demandé qui se termine par ces mots : « diabète bénin, sans complication, parfaitement compatible avec une vie active. »

Le 3 novembre, je reçus avis qu'un congé de repos m'était accordé pour raisons de santé ; la lettre qui me l'accordait contenait des éloges sur ma façon de servir et m'annonçait la croix de Grand Officier de la Légion d'Honneur ; celle-ci, accompagnée d'une citation particulièrement brillante, m'était accordée quelques jours après.

Mon successeur, Monsieur le Général de Villaret, arrivait dès le lendemain 4. Je rédigeai immédiatement un ordre à la 7^e Armée où je déclarai que j'étais obligé pour cause de santé de quitter mon commandement. Ce que je disais, je ne le pensais pas. Mais si j'ai altéré la vérité je l'ai fait dans l'intérêt supérieur de la discipline ; je n'ai pas voulu laisser supposer aux troupes des difficultés de commandement et je leur demandai de montrer à mon successeur le dévouement dont elles m'avaient donné tant de preuves.

Des raisons de santé seules ont donc été données comme cause de mon départ. Mais les règlements comme le bon sens d'ailleurs, établissent comme seuls juges de la santé des Officiers et des hommes de troupe, les médecins.

J'ai donc l'honneur de demander si les médecins de la 7^e Armée ont été consultés à mon sujet et s'ils ont donné leur avis (exécution de la note 8808 du 16 octobre 1915 visée dans la lettre m'accordant un congé). J'ai lieu de croire qu'il n'en a pas été ainsi et que des Officiers incompetents en matière de santé se sont prononcés à mon sujet. Le fait serait d'une gravité exceptionnelle car quelle garantie nous reste-t-il si un supérieur ou un inférieur se prononcent sur notre état de santé sans preuves à l'appui ? Si un médecin se permettait de juger les opérations militaires, quelle valeur donnerait-on à son avis ? La réciproque doit être vraie. Pour justifier mes suppositions, je m'appuie sur un passage d'une lettre de Monsieur le Général Pellé, Major Général, en date du 9 novembre. J'avais écrit le 3 novembre à cet officier général pour lui dire à titre privé que j'étais en état de santé satisfaisant et lui demander si d'autres raisons n'avaient pas motivé mon congé : Monsieur le Général Pellé me répondait en termes très aimables que le seul motif invoqué vis-à-vis du Général en Chef et la seule raison pour laquelle celui-ci s'était décidé à me mettre au repos était mon état de santé.

« Non seulement le Général Dubail, mais encore les Officiers qui vous avaient approché lui en avaient parlé déjà. Aussi n'a-t-il pas été surpris quand le Général Dubail lui a écrit que vous aviez décidément besoin de repos. »

Les Officiers qui ont fait un rapport sur mon état de santé de leur propre autorité et sans s'être renseignés auprès des médecins sont donc le Général Dubail et les Officiers d'Etat-Major appartenant au G.Q.G., au G.A.E. ou à la 7^e Armée.

Monsieur le Général Dubail était mon Chef, il avait le droit de me juger au point de vue militaire. De nombreux froissements s'étaient déjà produits entre nous. A la date du 19 août je lui avais demandé par écrit à être relevé de mon commandement. Pendant les mois de septembre et d'octobre, il s'adressa directement à mes subordonnés, Monsieur le Général Demange C^t la R.F.B. et Monsieur le Général Serret, C^t la 66^e division, et leur demanda sans me consulter des projets d'offensive. Il était, je le sentais, mécontent des objections que j'avais faites à divers projets d'opérations sur Mulhbach, sur le petit ballon de Guebwiller, sur l'Hartmanvillerkopf.

Monsieur le Général Dubail n'était pas satisfait de ma manière de servir, il avait le droit et le devoir de me faire relever de mon commandement. Je l'avais moi-même demandé. S'il l'eut fait, il eut agi en Chef loyal et conscient de sa responsabilité.

Mais prendre comme motif mon état de santé, me faire dire ensuite le 3 novembre par un officier de liaison, Monsieur le Capitaine Charreyre, qu'il était surpris et désolé de la mesure qui m'atteignait, ce sont là des procédés que mon esprit de discipline seul m'empêche de qualifier.

Je n'accepte pas non plus qu'il soit tenu compte pour l'appréciation de ma santé de l'opinion d'Officiers d'Etat-Major irresponsables.

Si ces Officiers appartiennent au G.Q.G. je récuse leur témoignage non seulement à cause de leur incompétence mais encore parce que je puis douter de l'impartialité de certains d'entre eux qui avaient antérieurement reçu de moi, des observations sévères sur leur manque de correction. D'ailleurs, dans le courant d'octobre, aucun ne m'a vu plus de dix minutes ; le médecin le plus expérimenté ne porterait pas un diagnostic en si peu de temps.

Si ce sont des Officiers de mon Etat-Major qui se sont permis, sans me rendre compte à moi, leur Chef, de donner leur opinion, ils ont commis un véritable acte de félonie et doivent être punis de la façon la plus sévère. Si de telles mœurs étaient tolérées dans les Etats-Majors, le commandement deviendrait impossible pour des Généraux entourés d'Officiers d'une loyauté douteuse.

De MAUD'HUY